

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 mars 2023 à 20 heures

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ, Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Procurations : Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à M. Vincent YVOIR
M. Benoît DALLÉRAC a donné procuration à M. Hervé JARNOT

Date de convocation : le 24 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Aline HERVÉ

Ordre du jour :

1. Réaménagement de bourg secteur Halle et Place Sud – phase 1 : choix des entreprises,
2. Vote des subventions 2023,
3. Défense extérieure contre l'incendie : nouveau plan de financement pour demande DETR,
4. Renouvellement convention Conseil en Architecture et Urbanisme 35 – 2023/2025,
5. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 368, AB 372 et AB 375,
6. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 90, AB 277, AB 280 et AB 281,
7. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 639,
8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ganton au titre de l'année scolaire 2022/2023,
9. Mise en place des chèques déjeuners,
10. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 5 minutes. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Aline HERVÉ.

Arrivée en séance de Mme Nathalie DELACOUR à 20 h 30.

1. Réaménagement de bourg secteur Halle et Place Sud – phase 1 : attribution du marché - choix des entreprises

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réaménagement de bourg secteur Halle et Place Sud – phase 1, a été réalisé.

La date limite de réception des plis était le 1^{er} mars 2023 à 12 heures sur la plateforme Mégalis. Les entreprises ont remis leur offre, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour les 2 lots de ce marché.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, M. le Maire soumet au conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par les cabinets Atelier ERSILIE et ECR Environnement chargés de la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 24 mars 2023 à 9 h 30.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées et qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par les cabinets d'études, M. le Maire propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre de base	Montant HT de l'offre après analyse	Options HT PSE 1 retenue	Variante 1 HT Non retenue	Variante 2 HT Non retenue	Montant offre HT + PSE1 retenues
1	Terrassement – Voirie – Eaux pluviales	EUROVIA BRETAGNE SAS 2 Rue des Fresnais CS 57428 35174 BRUZ CEDEX	341 687.25 €	341 687.25 €	2 750.00 €	-12 474.00 €	-975.00 €	344 437.25 €
2	Espaces verts – Mobiliers – Construction bois	IDVERDE SASU 8 Avenue du Chêne Vert 35650 LE RHEU	89 513.55 €	89 513.55 €				89 513.55 €
TOTAL			431 200.80 €	431 200.80 €	2 750.00 €			433 950.80 €

Après délibération, le conseil municipal par 13 pour et 1 abstention :

- accepte le marché des travaux de réaménagement de bourg secteur Halle et Place Sud – phase 1 dont le montant cumulé des offres, après examen, s'élève à 431 200.80 € HT en faisant le choix de retenir l'option, mise en place d'une défense incendie, pour 2 750.00 € HT, ce qui donne un montant total des offres et PSE retenues pour 433 950.80 € HT,
- décide d'attribuer les lots aux entreprises ci-dessus nommées aux montants indiqués,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023 à l'opération d'investissement « 114 – Aménagement Place de l'Eglise et abords – phase 1 »,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché dont les actes d'engagement avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

2. Vote des subventions 2023

M. le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions 2023 et les décisions prises par la commission Subventions qui s'est réunie le 25 mars 2023 avec proposition de rencontre des représentants des associations le souhaitant.

Au moment du vote de la subvention allouée à leur association, les élus concernés quittent la séance à savoir

MM. Cyrille BOUREL, Président du GSY, Vincent YVOIR, Président du Comité des Fêtes, Gérard BAUDU, trésorier de l'UNC et Hervé BLOUIN, secrétaire du Comice Agricole.

Noms des associations	Montants proposés par la Commission	Sont sortis au moment du vote	Résultat du vote
APEL Fonctionnement Sécuriser les extérieurs Reprise de la pierre au niveau de la corniche	2 000,00 €		À l'unanimité
OGEC Fournitures scolaires Dépense de fonctionnement élèves de maternelles élèves primaires	Fournitures scolaires : 40 €/47 enfants = 1880,00€ Elèves maternelles 20 enfantsx1402€= 28 040€ Elèves primaires 27 enfantsx401€=10 827 €		À l'unanimité
Nature et Mégalithes Fonctionnement « 20 ans de l'Association »	1 500,00 €		À l'unanimité
Foyer d'Animation Rurale Fonctionnement	1 500,00 €		À l'unanimité

Club les Menhirs	250,00 €		À l'unanimité
UNC de Saint-Just	350,00 € + vin d'honneur 8/05	G. BAUDU	À l'unanimité
ACCA	580,00 €		À l'unanimité
Groupe Saint-Yves	1 500,00 €	C. BOUREL	À l'unanimité
Tennis Club Cojoux	800,00 €		À l'unanimité
Mégalithes Storm Fonctionnement	500,00 €		À l'unanimité
Comité des fêtes	800,00 €	V. YVOIR	À l'unanimité
Groupe Secours Catholique	50,00 €		À l'unanimité
ESCP Volley	770 €		À l'unanimité
Chant'Amitié	50,00 €		À l'unanimité
ADAPEI	100,00 €		À l'unanimité
ANIM' SAINT-JUST	700,00 €		À l'unanimité
Epicerie sociale de Pipriac Au pain d'épices	90 €		À l'unanimité
Comice Agricole du canton de Pipriac	1091habx0.50€ = 545.50 €	H. BLOUIN	À l'unanimité
Amicale des Parents de l'Ecole Publique de Saint- Ganton	400.00 € (sous réserve d'animation(s) sur la commune de Saint-Just)		À l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- * décide d'attribuer les subventions 2023 ci-dessus désignées,
- * autorise l'inscription budgétaire 2023 des crédits nécessaires au C/6574,
- * et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables.

3. Défense extérieure contre l'incendie : nouveau plan de financement pour demandes de subvention DETR/DSIL

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23/02/2023 qui fait part des travaux de défense extérieure contre l'incendie et des demandes de subventions possibles auprès des services de l'Etat : DETR et DSIL. Pour poursuivre le programme de mise en conformité des équipements de défense incendie, la commune prévoit l'acquisition de cinq bâches incendie pour les lieux-dits : La Forgerais (120 m3), Bosné (60 m3), Le Pont de la Hutte (60 m3), La Perchais (30 m3) et La Vallée (30 m3).

Le nouveau plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 5/ « Equipements de défense incendie »

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE					
Dépenses HT			Recettes		
Branchement eau	5 000.00 €	18.82 %	Etat – DETR (40% de 35 000€ HT)	14 000.00 €	16.84 %
Travaux (acquisition 5 bâches incendie)	78 147.00 €	81.18 %	Etat – DSIL	52 515.65 €	63.16 %
TOTAL	83 147.00 €	100.00 %	Autofinancement	16 631.35 €	20.00 %
			TOTAL	83 147.00 €	100.00%

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL pour cette opération et toutes subventions susceptibles d'être allouées (Conseil Régional, Conseil Départemental, Redon Agglomération),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 23/02/2023.

4. Renouvellement convention Conseil en Architecture et Urbanisme 35 – 2023/2025

Le Conseil Municipal avait accepté le passage d'une convention avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour adhérer au dispositif d'architecte conseiller. Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

Celle-ci est arrivée à échéance le 31/12/2022, il est donc proposé de la reconduire pour les 3 prochaines années (1er janvier 2023 au 31 décembre 2025).

M. le Maire rappelle les missions de l'architecte-conseiller :

- * apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable,
- * apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme, participer, à la demande des élus, aux jurys de concours, faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.
- * participer à la demande des élus, aux jurys,
- * faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Le nombre de vacations est calculé tous les ans, à partir des critères et sur la base d'une demi-journée par vacation. La commune participe financièrement à hauteur de 25% du coût réel des vacations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite adhérer au CAU 35,
- accepte la reconduction de la convention à intervenir avec le Département d'Ille et Vilaine aux conditions ci-dessus,
- s'engage à verser une participation financière de 65 € par vacation, participant ainsi au salaire, aux charges patronales, aux indemnités repas ainsi qu'aux frais de déplacement,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y référant.

5. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 368, AB 372 et AB 375

L'Office Notarial SCP Stéphane DOUETTÉ et Maryse DOUETTÉ-ROBIC, 20 Quai Surcouf à Redon (35603), a adressé en mairie le 1/03/2023 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés AB 368, AB 372 et AB 375, d'une contenance totale de 12 a 98 ca situés «Rue du Halgouët».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de reporter cette décision à un prochain conseil municipal après avoir échangé avec l'acquéreur sur l'accès desservant la cantine municipale,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

6. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 90, AB 277, AB 280 et AB 281

L'Office Notarial SCP Stéphane DOUETTÉ et Maryse DOUETTÉ-ROBIC, 20 Quai Surcouf à Redon (35603), a adressé en mairie le 8/03/2023 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour les terrains cadastrés AB 90, AB 277, AB 280 et AB 281 d'une contenance totale de 14 a 00 ca situés « Rue Germain Blouin » et « Allée des Cerisiers ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

7. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 639

L'Office Notarial Elodie GUÉRIF et Yann PINSON, 55 Rue de l'Avenir à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 22/03/2023 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré ZJ 639, d'une contenance totale de 11 a 41 ca situé « La Moissonais ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ganton au titre de l'année scolaire 2022/2023

La commune de Saint-Ganton a adressé à la commune de Saint-Just une demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants de Saint-Just inscrits au sein de l'école publique de Saint-Ganton pour l'année scolaire 2022/2023.

Les frais sont fixés à 1 396.52 € pour la maternelle et 610,21 € pour l'élémentaire. Cela concerne au total 37 enfants, soit 13 en maternelle et 24 en élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter la décision à un prochain conseil municipal.

9. Mise en place des chèques déjeuners

M. le Maire fait part que depuis le 1/01/2023, la commune de Pipriac a validé l'instauration de titres restaurant pour son personnel. Une convention a été signée avec la commune de Pipriac pour la mise à disposition de deux agents médiathèque et urbanisme à la commune de Saint-Just. Elle souhaite donc savoir si la commune de Saint-Just serait favorable à ce que ces deux agents puissent bénéficier de titres restaurants sur la totalité de leur temps de travail et par conséquent qu'une partie reviendrait à la charge de la collectivité de Saint-Just.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 pour et 1 contre, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- approuve l'attribution des titres restaurants aux 2 agents mis à disposition par la commune de Pipriac,
- instaure les titres restaurants à l'ensemble de son personnel communal (agents stagiaires et titulaires). Selon la législation, la pause méridienne doit être comprise dans la journée de travail afin de pouvoir bénéficier de titres restaurant. Toute absence, quelle qu'en soit la raison, est exclue du dispositif de titre restaurant (congés payés, RTT, récupération, formation). Le temps moyen de traitement des données mensuelles (mise à jour des cartes, enregistrement des absences des agents...) est approximativement d'une heure.
- valide la valeur faciale du titre restaurant à 6 € avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50 %, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50 % restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie à terme échu).
- Le nombre de tickets restaurant sera de 12 par mois et par agent. En ce qui concerne les emplois mutualisés avec Pipriac, le nombre accordé par la commune de Saint-Just sera de 6 par mois au vu de la convention liant les deux collectivités.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autorise M. le Maire à signer le contrat avec UP Déjeuner et tout document afférent à cette décision.

10. Questions diverses

Modifications de classements-reclassements de voies suite travaux 2x2 voies axe Rennes-Redon

Suite à une rencontre avec le représentant du Département 35, des routes communales seront refaites pour compenser les dégradations liées aux déviations mises en place pour la construction de la 2x2 voies Rennes-Redon.

De plus, M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classements - reclassements qui accompagne la mise à 2 x 2 voies de l'axe RENNES-REDON sur la commune de Saint-Just.

A - Les modifications de classement sont les suivantes :

Voie nouvelle classée Route départementale (RD) :

A l'échangeur de Saint-Just, la voie nouvelle sur la 2x2 voies, les deux giratoires et les raccordements sur la RD54 sont classés Routes Départementale n°54 (4-1, 4-2).

Voies nouvelles ou rectifiées classées voie communale (VC) ou chemin rural (CR) :

- VC9 à La Gironnais (2-1)
- VC de « Bel-Air » (2-2)
- Le chemin piétons/cycliste de Sévéroué (2-3)
- La VC16 et le CR330 à Basse-Lande (2-4,2-5)
- La VC15 à Couëdel (2-6) et le CR325 au lieudit « Le Coudray » (2-7)

Route départementale reclassée Voie communale

- Le tronçon de l'ancienne RD177 entre la Baudunais et La Basse-Lande est reclassé en tant que Voie communale (3-1)
- La voie parallèle créée entre le giratoire Est de l'échangeur de Saint-Just et son raccordement sur l'ancienne RD177 reclassée VC (3-2)
- La voie parallèle créée entre l'ancienne RD177 reclassée VC et la limite communale avec Renac (3-3)

Route départementale aliénée

Les délaissés de la RD54 rectifiée au niveau des giratoires de l'échangeur de Saint-Just sont reclassés dans le domaine privé du Département (4-1, 4-2)

Voie communale aliénée : le délaissé de la VC15 au lieu-dit Couëdel est reclassé dans le domaine privé de la commune de Saint-Just (5-1)

B – Caractéristiques des voies concernées :

repère plan	Dénomination de la voie	Classement		lieu	Ouvrage d'art	Largeur (m)	Longueur avant		Longueur après	
		Avant	Après				VC	RD	VC	RD
Voies nouvelles classées RD (*)										
1-1	Rétablissement de la RD54 sur la 2x2 voies et giratoires	RD54	RD54	échangeur de Saint-Just	PS	6,0 m		280		210
Voies nouvelles ou rectifiées classées VC ou CR										
2-1	VC n° 9 - La Gironnais	VC9	VC9	échangeur de Saint-Just		5,0	50		50	
2-2	VC Bel-Air	-	VC	échangeur de Saint-Just		5,0	100		225	
2-3	Chemin piétons / cyclistes	-	VC	Sévérroué		3,0			230	
2-4	CR n° 330 - Basse-Lande	CR330	CR330	Basse-Lande		4,0	320		340	
2-5	VC n°16 - Basse-Lande	VC16	VC16	Basse-Lande	PS	4,0	310		313	
2-6	VC n° 15 - Couédél	VC15	VC15	Couédél	PI	5,0	200		250	
2-7	CR n° 325- Le Coudray	CR325	CR325	Le Coudray		4,0	40		40	
RD reclassée VC										
3-1	RD177 - Beaudunais	RD177	VC	Baudunais		7,0		1 040	1 136	
3-2	Voie parallèle - voie nouvelle	RD3177 (1)	VC	échangeur de Saint-Just		6,5	-		400	
3-3	Voie parallèle - voie nouvelle	RD3177 (1)	VC	Couédél		6,5	-		420	
RD aliénée										
4-1	Délaissé RD54 - Giratoire Est	RD54	DPD	Bel-Air		5,0		30		-
4-2	Délaissé RD54 - Giratoire ouest	RD54	DPD	ZA Bel-Air		5,0		30		-
VC aliénée										
5-1	Ex VC n°15 - Couédél	VC15	DPC	Couédél		4,0	100		-	
	TOTAL						1 020	1 380	2 584	210

RD : route départementale - VC : voie communale - CR : chemin rural

DPD : domaine privé du département - DPC : domaine privé de la commune

Nota : Les giratoires ne sont pas comptabilisés dans les linéaires

(1) : la voie parallèle nouvelle a été temporairement classée RD3177 en tant qu'itinéraire de déviation du trafic de la RD177

C –Gestion de la voirie routière et de ses ouvrages

La voirie classée dans le domaine communal comprend toutes les parties d'ouvrages comprises dans l'emprise de la voie, à savoir, la chaussée, les accotements, les talus, les fossés, les équipements de sécurité, les réseaux, les ouvrages d'assainissement, les panneaux de signalisation, dépendances et ouvrages annexes.

La jurisprudence administrative a établi le principe de l'appartenance des ponts au domaine de la voie portée.

Ponts supportant la 2x2 voies

Le pont de Couëdel (VC15) ainsi que le pont de Séveroué (passage piétons/cyclistes) – Passages Inférieurs supportant la RD177 à 2x2 voies – demeurent, suivant le principe énoncé ci-dessus, la propriété du Département qui en assure, par conséquent la gestion, l'entretien.

La partie de la voirie passant sous ces ponts – voie, bordures, trottoir et dispositif de retenue - est classée dans le domaine communal de Saint-Just au même titre que la voie de part et d'autre de l'ouvrage. L'entretien en sera donc à la charge de la commune de Saint-Just.

Pont supportant une voie départementale

Le pont de l'échangeur de Saint-Just (passage supérieur) supportant la RD54 demeure la propriété du Département.

Pont supportant une voie communale

Le pont supportant la voie communale n°16 – passage supérieur de Basse-Lande - appartient, suivant le principe énoncé ci-dessus à la commune de Saint-Just.

Son entretien sera, par convention, réparti entre le Département et la commune de Saint-Just de la façon suivante :

Ouvrage	Partie d'ouvrage	Entretien
Passage Supérieur de Basse-Lande (VC n°16 au-dessus de la RD 177)	<ul style="list-style-type: none">- fondations- piles, culées et tablier- dalles de transition- partie du remblai située jusqu'à cinq mètres en arrière des culées- appareils d'appui- corniches,- chape d'étanchéité- descentes d'eau du tablier	Département
	<ul style="list-style-type: none">- chaussée sur ouvrage- bordures, trottoirs, fourreaux sous trottoir- garde-corps- joints de dilatation	Commune

D – Gestion foncière

Le Département cédera à la commune de Saint-Just les voies, cheminements et autres espaces ayant vocation à être transférés dans le domaine communal. Si nécessaire, ces parcelles seront préalablement redécoupées par un document d'arpentage.

Un acte administratif de cession à titre gratuit à la commune sera rédigé en ce sens.

Le Département engagera des rétrocessions aux propriétaires privés des surplus sans utilité et, le cas échéant, effectuera un redécoupage préalable par document d'arpentage.

Le transfert des voies rectifiées ou créées donnera lieu, pour chaque collectivité concernée à l'établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages signé des deux parties.

Le transfert sera effectif à la date signature du PV de remise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le classement - reclassement des routes proposé par le Conseil Départemental
- AUTORISE M. le Maire à signer :
 - le procès-verbal de remise des ouvrages
 - l'acte administratif de cession à titre gratuit devant intervenir entre le Département et la Commune de Saint-Just.

Le plan des classements – reclassements sur la commune peut être annexé à la délibération.

Convention maintenance sécurité incendie et maintenance défibrillateurs :

M. le Maire annonce qu'il souhaite dénoncer les contrats de maintenance en cours pour la sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments communaux avec R2S, R2S SSI concernant les moyens de secours, l'alarme et la détection incendie et Sano Pharm concernant la maintenance des deux défibrillateurs installés sous le porche de l'église et à la salle polyvalente suite à la réception d'une proposition plus favorable.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec Extincteurs Nantais.

Terrains Rue Abbé Corbe

M. le Maire fait part d'une rencontre en mairie de la famille RACAPÉ proposant à la commune l'achat de leur terrain sis « Rue de l'Abbé Corbe » au prix de 20 €/m². Ce terrain étant situé en zone 1AUE, il n'est possible de construire qu'en opération d'aménagement d'ensemble (ex : par un lotisseur privé).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le prix d'achat à 8 €/m² et charge M. le Maire d'en faire part aux intéressés.

Logiciel Petite Enfance

Présentation de la proposition commerciale relative à la solution « Berger Levraut Enfance et son Portail Familles ». Aucune suite n'est donnée pour l'instant.

Cabinet Ecofinances

M. le Maire fait part qu'il a été contacté par Ecofinance, cabinet de conseil en finances publiques et fiscalité locale auprès des collectivités territoriales (mandaté par l'Etat) pour faire une étude « payante » sur les résidences secondaires et les logements vacants. Cette étude permettrait de bénéficier de ressources supplémentaires notamment la redevance au titre de la taxe d'habitation non perçue actuellement.

Le conseil municipal est favorable à une présentation en séance.

Fournil boulangerie et matériel

Echange sur une proposition d'achat du garage-bâtiment fournil et du matériel professionnel.

Inventaire de la biodiversité : désignation des délégués pour cette commission

Initié par le Grenelle de l'Environnement, l'inventaire de la biodiversité est aussi souhaité par le conseil départemental. Il s'agit de faire un point sur la faune, la flore, les bois, milieux humides, les landes, le patrimoine. La mission a été confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Après discussion, les élus donnent un avis favorable à cette proposition.

M. le Maire fait appel à tous les Saint-Justins volontaires et motivés pour intégrer la commission extra-municipale qui oeuvrera avec le CPIE. Les personnes intéressées pour participer à cet inventaire doivent s'inscrire à la mairie avant le 28/04/2023. 5 extras municipaux seront retenus.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le Maire de créer une commission municipale, dont le nombre de membres est fixé conformément à la présentation ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer la commission municipale dont l'objet et les membres sont les suivants :

- **Désignation des délégués pour la Commission « Inventaire de la biodiversité »**

M. Gérard BAUDU, Adjoint responsable,

Mme Hélène FRANGEUL

M. Daniel MAHÉ

Mme Aline HERVÉ

M. Hervé JARNOT

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la commission telle qu'elle est constituée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 23 heures 20 minutes.